

Inscription des élèves dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles

Circulaire du 20 avril 1962

Une circulaire du 14 avril 1961 a réglementé l'inscription des élèves dans les classes de première année préparatoires aux Grandes Ecoles.

Les prescriptions de ce texte sont reconduites pour la prochaine rentrée scolaire, sauf celles qui concernent le calendrier des inscriptions, afin de permettre aux candidats de joindre à leur dossier le bulletin scolaire du troisième trimestre de la classe terminale suivie.

Aux dates indiquées dans la circulaire du 14 avril 1961 se substituent donc celles indiquées dans le tableau ci-dessous :

Calendrier des inscriptions dans les classes de première année préparatoires aux Grandes Ecoles en 1962

<i>Nature de l'opération</i>	<i>Période</i>
Constitution du dossier d'inscription par le candidat.	Dernière quinzaine de mai et première quinzaine de juin.
Dépôt du dossier auprès du chef de l'établissement choisi.	Première quinzaine de juin.
Examen des dossiers d'inscription.	Date limite : 15 juin au soir.
Notification de la décision prise.	Deuxième quinzaine de juin.
Confirmation par le candidat de son succès au baccalauréat :	30 juin au plus tard.
à la session normale ;	5 juillet au plus tard.
après l'oral de contrôle.	20 juillet au plus tard.

En conséquence, les bulletins scolaires du troisième trimestre des élèves des classes terminales des lycées devront être adressés aux familles pour le 9 juin au plus tard.

Si, faute de place, un proviseur est dans l'obligation de ne pas accepter le candidat, il lui délivrera une attestation qui lui permettra de demander son inscrip-

tion auprès du chef d'un autre établissement, sans que celui-ci puisse lui opposer la date de forclusion du 15 juin.

Afin d'éviter les candidatures multiples, MM. les chefs d'établissement voudront bien veiller particulièrement à ce que le dossier qui leur est remis avant le 16 juin soit constitué uniquement de pièces authentiques, à l'exclusion de toute photocopie ou copie certifiée conforme.

L'inscription dans les classes préparatoires de deuxième année, ainsi que les changements d'établissement à l'issue de la première année et le choix des concours demeurent réglementés par la circulaire du 16 mars 1960.

Durée de la scolarité dans les classes préparatoires

Je tiens à rappeler que pour les préparations étalées sur deux ans, aucun doublement de la classe de première année et aucun triplement de la classe de deuxième année ne seront autorisés, excepté en cas de maladie ou d'accidents graves dûment attestés par un certificat médical.

Ces mesures, qui ne s'appliquent pas aux préparations étalées sur une seule année scolaire, ont donc pour effet de limiter strictement à trois ans après le baccalauréat la durée de la scolarité dans les classes préparatoires, *ce qui interdit expressément le passage d'élèves ayant doublé une classe de deuxième année dans une autre classe préparatoire suivant un programme différent.*

Concours d'entrée aux Ecoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers

Le programme du concours d'entrée dans les Ecoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers, qui correspondait sensiblement jusqu'alors à celui du baccalauréat mathématiques et technique, a été profondément remanié par l'arrêté du 23 août 1961. Des instructions particulières viendront ultérieurement donner les précisions relatives aux conditions de recrutement des classes préparatoires aux Ecoles nationales d'ingénieurs Arts et Métiers.

Les parents d'élèves désireux de se documenter sur les diverses préparations organisées dans nos établissements devront être invités à se procurer la brochure intitulée « Documentation à l'usage des familles sur les classes préparatoires aux écoles scientifiques » (deuxième édition de la brochure n° 147 EP/Sd de l'Institut pédagogique national).

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion à cette circulaire, notamment auprès des élèves intéressés et de leurs familles.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Pour le ministre et par délégation,

Le directeur général de l'Organisation et des programmes scolaires,
J. CAPELLE.